

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 2 mars 2026  
Date de l'affichage : 2 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 44 + 1 suppléé + 7 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 52

**OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET LE BUDGET PRINCIPAL**

Numéro de la Délibération : 100326-DC-32

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly en Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Philippe MARECHAL, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléé :**

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

**Dont représentés :**

- Mme Isabelle VILAREM par M. Pierre DESLIENS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Pascal POULET par M. Daniel VEREECKE.
- M. Philippe ELOY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Gérard CHATIN par M. Alain ARNOLD.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline BILL, conseillère communautaire de la commune de Neuilly-en-Thelle.

**OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET LE BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1 ;
- L'avis de la commission finances du 18 février 2026 ;

*Considérant :*

- Que le budget principal de la CCT supporte en totalité les indemnités des élus et les dépenses de personnel de l'ensemble des agents quelles que soient les missions et attributions qu'ils exercent et qui pour certains relèvent en tout ou partie de budgets annexes.  
C'est le cas pour le Président, le Vice-Président délégué aux équipements d'intérêt communautaire, aux agents du pôle cohérence territoriale, finances, ressources humaines qui exercent tout ou partie de leur temps de travail à des missions relevant du TAD.  
Certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services.
- Qu'une collectivité ne peut pas prendre en charge dans son budget propre, les dépenses des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui sont notamment soumis à l'instruction comptable M4 ;
- Que ces budgets annexes doivent faire apparaître dans leurs comptes l'ensemble des charges nécessaires pour l'exploitation de l'activité et les ressources qui permettent de les financer ;
- Qu'il convient, par conséquent, dans un souci de sincérité budgétaire, de faire supporter par le budget annexe du TAD, les dépenses de personnel et indemnités d'élus correspondantes en fonction des taux d'emplois constatés pour les agents ;
- Qu'une refacturation des charges du budget principal vers le budget annexe du TAD permettra qu'il retrace fidèlement l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du service ;
- Que les flux financiers sont les suivants :

Intitulé du poste	TAD
Président de la CC Thelloise	2,50%
Vice-Président délégué - Equipements d'intérêt communautaire / Mobilités	50,00%
Directrice générale des services - 1 agent filière administrative - catégorie A (temps complet)	2,50%
Pôle cohérence territoriale - 1 agent filière administrative - catégorie A (temps complet)	8,00%
Pôle cohérence territoriale - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	75,00%
Pôle cohérence territoriale - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps non complet)	3,00%
Pôle cohérence territoriale - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	10,00%

Coordonnatrice du service Finances - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	2,50%
Gestionnaire finances - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	2,50%
Assistante comptable - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	2,50%
Responsable RH - 1 agent filière administrative - catégorie A (temps complet)	2,50%
Assistante RH - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	2,50%
Assistante RH - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	2,50%

Le remboursement est constitué des indemnités, salaires et charges patronales des élus et des agents affectés au Transport à la Demande, et peut être estimé à :

Budget annexe TAD		Budget principal	
Imputation budgétaire M43		Imputation budgétaire M57	
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement  80 000 €	Mise à disposition de personnel	708421 - Mise à disposition du personnel facturée au budget annexe 80 000 €

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le principe du remboursement par le budget annexe du Transport à la Demande des indemnités, salaires et charges patronales des élus et du personnel supportés sur le budget principal ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements, selon le temps estimé, consacré par les élus et les agents au TAD, comme détaillé ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que ces remboursements peuvent être évalués à 80 000 €.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 12/03/2026,  
par DESLIENS Pierre, Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260310-100326-DC-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026  
Affichage : 18/03/2026

Le secrétaire de séance,

Caroline BILL



Le Président

Pierre DESLIENS